

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
27e **séance**
tenue le
mardi 5 novembre 1991
à 15 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 27e SEANCE

Président :

M. ORDONEZ
(Vice-Président)

(Philippines)

SOMMAIRE

**EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)**

DECLARATION DU PRESIDENT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/46/PV.27
14 novembre 1991

FRANCAIS

En l'absence du Président, M. Ordonez (Philippines) Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINTS 47 A 65 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU **DESARMEMENT** ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) ; Je donne la parole au représentant de l'Argentine qui va présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.9.

M. GARCIA MORITAN (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : En ma qualité de Président de la **troisième Conférence des parties** chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la **mise** au point, de la **fabrication** et du **stockage** des **armes bactériologiques (biologiques)** ou à **toxines** et sur **leur destruction**, j'ai l'honneur de **présenter** le **projet** de **résolution A/C.1/46/L.9**, qui **reflète** les **travaux réalisés** par la **Conférence** d'examen en **ce** qui **concerne** le **fonctionnement** de la Convention depuis son **dernier examen**.

Ce **projet**, ouvert au coparrainage de **tous** les Etats parties, note **avec** satisfaction que **le 27** septembre 1991, la **troisième Conférence** des parties chargée de l'examen de la Convention a **adopté** par consensus **une déclaration** finale. A mon **avis**, ce document apporte **à** cet **égard** une contribution **concrète** au **renforcement** de la Convention et a permis de **traiter** plus **en détail** les dispositions importantes de son texte. Il **suffit** de **mentionner**, **à** cet **égard**, les **décisions** qui ont **été** adoptées **dans** le domaine important des **mesures propres à accroître** la confiance. A cet **égard**, la **Déclaration** finale se passe d'explication.

Pour ce qui est de la **vérification**, **domaine** qui retient tout particulièrement **l'attention** de la communauté **internationale**, la **troisième Conférence** d'examen a fait un **pas** en avant lorsqu'elle a **créé** un groupe d'experts qui, dans quelques mois, **analysera** les aspects scientifiques et techniques d'un domaine **où, il convient** de le rappeler, **le traité n'a pas répondu à l'attente** de tous les Etats parties.

M. Garcia Moritan (Argentine)

Evidemment, un peu **plus** d'audace nous aurait permis de progresser **plus** **décisivement** sur ce terrain. La **réalité** de la **négociation** et le besoin d'un **compromis** ont imposé des **limites** à ce qui **était** possible, **malgré** les aspirations **peut-être** plus **ambitieuses** de certains.

Le **projet** de résolution dont la **Première Commission** est **saisie** souligne les **aspects les plus** importants des **décisions adoptées** par les Etats parties qui, **avec** le **début** des travaux du groupe d'experts, ont **mis en marche** un processus de **renforcement** de la **confiance** et de la **vérification**. De **même**, il **reflète** d'une *manière* particulière l'**assistance considérable** accordée par le **Département des affaires de désarmement** des Nations Unies, qui continuera de jouer un **rôle** dans le **suivi** de la Convention **grâce** à une contribution qui sera sans aucun doute **inestimable**.

Il **convient** de noter que les **coûts** de cet **exercice** seront **imputés** aux Etats parties. Vu les difficultés **financières** de l'**Organisation** des Nations Unies, il **aerait** **souhaitable** que les **fonds nécessaires** à l'assistance soient fournis au **Département des affaires de désarmement** au moins six semaines avant le **début** des **activités** auxquelles ils se rapportent.

Je **tiens** à exprimer ma **reconnaissance** à mes compagnons de route dans l'effort **qui a été** fait en septembre à Genève : l'**Ambassadeur Lang d'Autriche**, **Président** du **Comité de vérification des pouvoirs**, l'**Ambassadeur Wagenmakers** des Pays-Bas, **Président** du **Comité plénier** et l'**Ambassadeur Toth** de la Hongrie, **Président** du **Comité de rédaction**. J'exprime **également** ma reconnaissance au **Secrétaire général** de la **Conférence d'examen**, M. Sammy Buo, qui a **dirigé avec compétence** l'équipe du Secrétaire. Je **remercie également** le **Sous-Secrétaire** aux **affaires de désarmement**, l'**Ambassadeur Yasushi Akashi**, et le **représentant** du **Secrétaire général**, M. Sohrab Kheradi, de leur assistance et de leurs **conseils**.

La **communauté internationale** a un **besoin toujours** plus grand d'instruments **juridiques efficaces** pour la **protéger** de la **menace totale** que font peser les armes de destruction massive. Dans **ses** travaux, la **troisième** Conférence d'examen s'est **concentrée** sur l'une des **catégories** d'armes les plus terrifiantes : les armes biologiques. **Ce** faisant, la Conférence montre l'**énorme** importance de la Convention et la **possibilité** qui existe de la **renforcer** dans le futur.

M. Garcia Moritan (Argentine)

Notre tâche n'est pas terminée. Il faut la poursuivre. Le projet de résolution présenté à la Commission est l'élément moteur qui permettra de mettre en marche les décisions importantes adoptées par les Etats parties.

Nous espérons donc que cette commission adoptera sans vote ce projet de résolution.

M. KENYON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole à la Première Commission, je voudrais, au nom de la délégation du Royaume-Uni, adresser par votre intermédiaire nos sincères félicitations au Président de la Première Commission, pour son accession à la présidence. Par ailleurs je vous félicite et félicite les autres membres du Bureau de votre élection à vos postes respectifs. Je puis vous assurer du soutien total des membres de ma délégation.

Je voudrais également remercier M. Yaushi Akashi, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, et votre secrétaire, M. Kheradi, et ses collaborateurs, de l'aide qu'ils apportent aux travaux de la Commission.

M. Kenyon (Royaume-Uni)

Comme nous venons de l'entendre dire par le représentant de l'Argentine, qui présidait le troisième Conférence d'examens de parties à la Convention sur les armes biologiques et à toxines, lorsqu'il a présenté le projet de résolution concernant cette conférence, il semble que le moment soit venu pour moi de faire une déclaration que j'ai pour instruction de vous communiquer au nom de mon gouvernement. Je voudrais répéter ici une déclaration faite pour la première fois à la Conférence, le 27 septembre.

Quand le Gouvernement britannique a adhéré au Protocole de Genève de 1925, il a exprimé une réserve qui maintenait entre autres son droit de riposter par les mêmes moyens si des armes biologiques étaient utilisées contre le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a abandonné la recherche à des fins offensives en matière d'armes biologiques dans les années 50. Depuis lors, la recherche au Royaume-Uni a été orientée entièrement vers la défense. En adhérant à la Convention sur les armes biologiques, le Royaume-Uni a donné effet législatif à ses dispositions au Royaume-Uni en adoptant la loi sur les armes biologiques de 1974.

Je suis heureux d'annoncer que, le 27 septembre 1991, le Gouvernement britannique a annoncé qu'il avait l'intention de retirer cette partie de ses réserves au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève en 1925, qui maintenaient le droit du Royaume-Uni de riposter par les mêmes moyens si des armes biologiques étaient utilisées contre le Royaume-Uni.

Cette décision traduit l'engagement constant du Gouvernement britannique à l'égard des dispositions du Protocole de Genève de 1925 et de la Convention de 1972 sur les armes biologiques et à toxines interdisant respectivement l'emploi et la mise au point, la fabrication et le stockage de ces armes.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/L.29.

M. ARAUJO CASTRO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Au nom des délégations de l'Allemagne, de l'Argentine, du Canada, de l'Espagne, de la France, de la Hongrie, de l'Inde, du Pérou, de l'Uruguay et du Brésil, j'ai l'honneur de présenter le texte du projet de résolution A/C.1/46/L.29, concernant le transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires.

M. Araujo Castro (Brésil)

Le **sujet** du **projet** de **résolution** est aussi **opportun** que le **texte** en est simple. Dans son rapport **sur** les travaux de **l'Organisation** à la **quarante-cinquième** session de **l'Assemblée générale**, en 1990, le **Secrétaire général** a fait allusion à l'importance **d'assurer** aux pays en **développement** **l'accès sans** restriction aux **bienfaits** de la **science** et de la technique **moderne** sans inciter pour autant à une **course** qualitative aux armements qui **déstabiliserait** la **sécurité régionale** et **même** mondiale. A ce propos, il a **suggéré** que

"la **communauté** internationale **s'efforce** de clarifier les questions importantes qui **se posent** à cet **égard** et mette au point des directives **précises** et **équitable** qui **soient** acceptables par tous." (A/45/1, p. 21)

Cette **année**, dans son rapport à la **quarante-sixième** session de **l'Assemblée générale**, le **Secrétaire général**, M. **Pérez de Cuéllar**, a une fois de plus **souligné** la question, **déclarant** que :

"Il **importe** de faire en sorte que les pays **en développement** puissent obtenir **régulièrement** la **technologie** qui leur **fait** cruellement **défaut**, **sans que cela entraîne** une **prolifération** des armements. Il faudrait à cette fin une **formule** de **coopération**, dans le cadre de laquelle les pays **industrialisés** seraient plus **disposés à répondre** aux besoins des pays en **développement** dans la **domaine** de l'utilisation de la science et de la technique à des fins pacifiques, et les **bénéficiaires** indiqueraient nettement les **utilisations** finales." (A/46/1, p. 12)

Dans la **résolution 45/62 B**, adoptée par consensus, **l'Assemblée générale** recommandait que la Commission du **désarmement** **inscrive** à l'ordre du jour de sa session de fond de 1991 un point **intitulé** "**Rôle de la science et de la technique dans le contexte** de la **sécurité internationale**, du **désarmement** et des domaines **connexes**". En conséquence, à sa session d'organisation tenue le 4 **décembre** 1990, la Commission du **désarmement** a **décidé** de créer le Groupe de travail IV pour examiner ce point de **l'ordre** du jour.

Pendant la session de fond de 1991 de la **Commission du désarmement**, le Groupe de travail a **défini** quatre aspects qui **semblaient mériter examen** et qui se **prêteraient à un débat structuré** au **cours** des **trois années consacrées** à la question. Ces quatre aspects ou sous-points sont les suivants : les **progrès** scientifiques et techniques et leurs incidences **sur la sécurité** internationale et la science et la technique au service du **désarmement**;

M. Araujo Castro (Brésil)

le rôle de la science et de la technique dans d'autres domaines connexes; et le transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires.

Le débat original tenu au cours de la session de 1991 s'est déroulé dans une atmosphère très positive et a consisté en ce que l'on a appelé un brassage d'idées portant sur différents aspects des questions en jeu. Comme il est dit dans le rapport du Groupe de travail IV à propos de ce point de l'ordre du jour

"Les débats . . . ont été jugés fort utiles. Ils ont montré que le Groupe de travail se rendait parfaitement compte des difficultés fondamentales liées à son mandat, qui est complexe, de grande portée et constitue un véritable défi du fait qu'il s'étend à des questions qui n'ont encore jamais été examinées systématiquement à l'Organisation des Nations Unies." (A/46/42, par. 42, al. 12)

En ce qui concerne le sous-point relatif au transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires, le désir de poursuivre les travaux sur ce sujet a été manifesté,

"Compte tenu de la proposition tendant à la recherche de normes et de directives internationales universellement acceptables réglementant les transferts internationaux de techniques 'névralgiques' tout en garantissant que ces normes n'interdisent pas l'accès, à des fins pacifiques, aux produits, aux services et aux procédés en matière de technique de pointe." (Ibid., al. 16)

D'autres suggestions pertinentes ont également été faites et sont reprises comme il convient dans le rapport du Groupe de travail, adopté par consensus à sa onzième séance, le 10 mai 1991. La nature fondamentale et constructive des éléments contenus dans le rapport montre bien que la question a été examinée à son heure.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots sur le texte du projet de résolution A/C.1/46/L.29. Les deux premiers alinéas du préambule se réfèrent au rapport de la Commission du désarmement et au rapport de son Groupe de travail IV; le troisième alinéa du préambule emprunte les termes contenus dans le rapport de ce groupe de travail concernant expressément l'examen ultérieur par ce groupe de la question du transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires. Le quatrième alinéa du préambule rappelle deux

M. Araujo Castro (Brésil)

aspects qui **interviennent dans la réglementation** des transferts de techniques de pointe **ayant des applications militaires**, c'est-à-dire les exigences **légitimes du maintien de la paix et de la sécurité internationales**, et la **nécessité de ne pas interdire l'accès à des fins pacifiques** aux techniques de pointe.

Au premier paragraphe du dispositif, **l'Assemblée générale** demanderait à la Commission du **désarmement** de poursuivre à sa session de 1992 **l'examen** de la question en vue de terminer **ses travaux** sur ce sujet. en 1993. Au **deuxième** paragraphe du dispositif, elle **inviterait** les Etats Membres à **communiquer** toutes **informations** et observations **sur** le sujet, **compte** tenu des accords, **lois** et **règlements appropriés**. Au troisième et **dernier** paragraphe, elle **prierait le Secrétaire général** de **présenter** un rapport à **l'Assemblée générale** lors de **sa quarante-septième** session, tenant compte des renseignements et observations **communiqués**.

Comme **le** montre le **texte**, le **projet** de résolution est essentiellement de **procédure**, et son but principal est de souligner l'importance du sujet et de recueillir **les** apports **pertinents** afin d'**enrichir** le **débat** sur ce sujet. A cet **égard**, bien que les **renseignements** et **observations** des Etats Membres doivent faire l'objet d'un rapport par le **Secrétaire général à l'Assemblée générale** lors de **sa prochaine session**, la **présentation** de ces vues à la date la plus **rapprochée** possible devrait **être encouragée** afin qu'un premier **projet** de rapport **puisse être** mis à la disposition de toutes les **délégations** avant la session de fond de 1992 de la Commission du **désarmement**.

M. Araujo Castro (Brésil)

Enfin, je voudrais souligner l'importance du sujet traité dans ce projet de résolution et insister sur son aspect coopératif et l'esprit constructif dans lequel ce texte est présenté. La liste même des auteurs atteste la convergence d'intérêts entre des pays de régions et de groupes différents. Le texte du projet bénéficie non seulement des réflexions communes de ses auteurs mais aussi de celles d'autres délégations qui ont été accueillies avec intérêt par tous ceux qui ont parrainé ce texte.

Nous espérons que le projet A/C.1/45/L.29 sera adopté sans vote.

M. GARCIA MORITAN (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Le représentant du Brésil, M. Araujo Castro, vient de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.29. Il a souligné, entre autres, les motivations qui ont amené ses auteurs à traiter d'une question qui revêt de plus en plus d'importance.

A cet égard, on a beaucoup parlé des effets positifs, mais aussi parfois plus discutables, des découvertes et des progrès scientifiques. On a souligné à juste titre le caractère neutre de la technique mais qui peut varier selon l'usage qui en est fait. C'est pourquoi l'échange des points de vues et la réflexion concernant les utilisations et le contrôle des techniques dites polyvalentes méritent, à notre avis, un examen minutieux et détaillé.

Nous pensons qu'une coopération internationale dynamique et un accès équitable aux techniques de pointe encourageraient et accéléreraient substantiellement le développement économique et social et contribueraient en même temps au renforcement de la confiance et de la sécurité internationales.

Ces considérations, parmi d'autres, mettent en évidence la nécessité de rechercher un consensus international permettant d'harmoniser les divers aspects d'une utilisation polyvalente des techniques qui ne se fasse pas au détriment du transfert de ces techniques, ni des exigences économiques et industrielles en jeu.

Il est sans aucun doute possible de concilier l'instauration d'un mécanisme de confiance approprié visant à renforcer la sécurité internationale avec des activités complémentaires fondées sur un système de coopération et le transfert d'informations dans le domaine des techniques de pointe. C'est pourquoi ma délégation espère que le projet de résolution A/C.1/46/L.29 contribuera à la réalisation du consensus.

M. Garcia Moritan (Argentine)

Bun que **les observations et les informations des Etats Membres** doivent être transmises au **Secrétaire général** pour être soumises à l'examen de l'Assemblée générale à sa prochaine session, nous pensons qu'il est souhaitable qu'elles soient **communiquées le plus tôt possible** afin que les **délégations** puissent y avoir accès avant la prochaine session de la Commission du désarmement.

Mme RODRIGUEZ (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais faire quelques **brèves observations** pour appuyer le projet de résolution **A/C.1/46/L.29 intitulé "Transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires"**, qui vient d'être présenté fort éloquemment et très clairement par l'Ambassadeur du Brésil. Ma **délégation** est heureuse de parrainer ce texte.

Le **problème** du transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires est **inévitablement très complexe en soi**. Il englobe des questions telles que la **libre accès aux techniques de pointe aux fins du développement économique et social** ainsi que celle de la **libre circulation des biens et services** et l'application du **principe de légitime défense**. A cela il faut ajouter la nature **même** de la technique et les **difficultés inhérentes** à son utilisation polyvalente.

Cet aspect **complexe ne doit pas nous faire perdre de vue** l'importance que cette question revêt pour la paix et la **sécurité internationales**. Il faut reconnaître, et nous l'avons vu lors de la **crise du Golfe**, qu'il s'agit d'un facteur de **déstabilisation** sur les plans régional et international.

Dans son rapport annuel, le **Secrétaire général évoque** cette question de manière très rationnelle et appropriée. Ainsi, il souligne la **nécessité d'assurer le transfert ordonné** de la technique vers les pays en développement, sans qu'il y ait pour autant **prolifération d'armes**. Sur ce point nous pensons que la communauté internationale dans son ensemble **partage** cette préoccupation.

Lors du **débat** de fond qui a eu lieu au sein du Groupe de travail IV de la Commission du désarmement, **présidé** par l'Ambassadeur Araujo Castro, du Brésil, tous ces aspects ont été évoqués. Ainsi, à cette occasion, il a été procédé à une **première analyse** sur une question qui n'avait jamais été traitée auparavant lors d'un **débat systématique** des Nations Unies. Il est également clairement apparu qu'il **était nécessaire** de continuer à discuter de cette

Mme Rodriguez (Uruguay)

question on tenant compte de la proposition visant à élaborer des directives ou normes universellement acceptées pour la transfert de ces techniques. La réglementation nationale et les arrangements internationaux • xi6tants constituent, à notre avis, une base extrêmement utile pour procéder à un examen global de la question.

Nous pensons que le projet de résolution A/C.1/46/L.29 présenté aujourd'hui tient compte de tous ces éléments. Le texte souligne également l'importance de la question du transfert des techniques de pointe et a le mérite d'aborder la question de manière très réaliste. C'est donc un moyen de nous amener à réfléchir, comme l'a fait la Commission du désarmement, sur ces questions. Ma délégation espère que ce projet de résolution sera adopté sans vote.

Mme MASON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais parler des points 51 et 53 de l'ordre du jour, notamment dans le cadre du document A/C.1/46/L.4 qui porte le titre conjugué "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales" et "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires".

Dans ma déclaration liminaire à la Commission, j'avais rappelé aux délégations la très haute priorité que mon pays continue d'accorder à un objectif canadien fondamental en matière de contrôle des armes : la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. J'ai évoqué le travail utile réalisé à la Conférence du désarmement à cet égard, de même que la nécessité pour les Etats-Unis et l'Union soviétique de prendre des mesures immédiates afin qu'ils profitent de la limitation actuellement imposée aux essais pour adopter de nouvelles mesures aboutissant à l'interdiction vraiment vérifiable de toutes les explosions nucléaires.

Mme Mason (Canada)

Lors de sessions **précédentes** de la **Première** Commission, le Canada a **étroitement coopéré avec l'Australie** et la **Nouvelle-Zélande** et d'autres coauteurs pour formuler **l'un** des deux **projets de résolution** que la Commission a pour tradition d'adopter en ce qui concerne l'élaboration d'un **traité d'interdiction complète des essais nucléaires**. Cette année, la **délégation** du Canada a **joué un rôle actif dans** la formulation du **projet de résolution A/C.1/46/L.4** et nous sommes **très heureux que** les deux groupes de coauteurs des **projets de résolution demandant un traité d'interdiction complète des essais soient arrivés à élaborer un texte commun**. Le Canada **partage le point de vue** exprimé par l'**Ambassadeur O'Brien**, de la **Nouvelle-Zélande**, lorsqu'il a **déclaré** que le **projet de résolution A/C.1/46/L.4**

"représente un réel effort de la part de tous ceux qui sont attachés à encourager une approche positive" (A/C.1/46/PV.25, p. 8)

à l'égard de cette question **délicate**. Nous **espérons** que l'adoption du **projet de résolution** sera un encouragement à faire de nouveaux efforts et à prendre **des mesures concrètes vers l'objectif qu'est l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires**.

DECLARATION DU **PRESIDENT**

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Comme les **représentants s'en souviendront**, le **Président** avait **annoncé** lors d'une **réunion précédente** de la Commission qu'un **texte officieux** contenant la **liste de tous les projets de résolution** relatifs aux questions de **désarmement à l'ordre du jour**, **groupés par sujet**, serait **distribué** aujourd'hui.

A la suite de **consultations très poussées** au sein du bureau de la Commission, **je** suis maintenant en **mesure** de présenter à la Commission un **texte** contenant le programme **proposé** par le **Président énumérant les projets de résolution classés** par groupes. Ce **texte** est en **cours** de distribution.

Comme les **membres de la Commission le savent**, un certain **schéma** est apparu au **cours de ces dernières années** en ce qui concerne cette **répartition par groupes**, dont le bureau de la Commission a tenu **compte lorsqu'il a** entrepris la **tâche** de grouper les **divers projets de résolution selon les critères les plus logiques et les plus pratiques** possible, tout en **s'efforçant**, dans la **mesure** du possible, de les grouper **selon les sujets traités**.

Le Président

A ce propos, je voudrais rappeler que le bureau a été guidé dans sa tâche par le désir de faciliter et d'accélérer le travail de la Commission, afin d'utiliser de la manière la plus efficace possible le temps et les ressources de conférence dont la Commission dispose à l'étape actuelle de ses travaux.

Pour ce qui est du programme de travail et du calendrier du suivi des projets de résolution, selon la pratique habituelle, le Président se propose, dans toute la mesure du possible, de passer en revue les groupes de projets l'un à la suite de l'autre, une fois qu'une décision aura été prise sur chacun de ces groupes.

En procédant de la sorte, nous veillerons néanmoins à faire preuve de la souplesse voulue. Chaque fois que le Président sera en mesure d'indiquer de manière précise le jour où sera examiné un groupe de projets donné, il ne manquera pas d'en aviser la Commission.

Au moment de prendre une décision sur chaque groupe particulier de projets, nous procéderons de la manière suivante : tout d'abord, les délégations auront la possibilité de faire toutes les déclarations qu'elles voudront - autres que des explications de vote - si elles le jugent nécessaire à propos des projets de résolution du groupe en question.

Après quoi, les délégations souhaitant expliquer leur position ou leur vote sur l'un quelconque ou sur tous les projets de résolution d'un groupe donné avant qu'une décision ne soit prise auront la possibilité de le faire. Ensuite, une fois que la Commission se sera prononcée sur les projets de résolution d'un groupe donné, les délégations pourront, si elles le souhaitent, expliquer leur position ou leur vote.

Pour permettre à la Commission de poursuivre ses travaux de façon méthodique et efficace, les délégations sont instamment priées de ne faire, dans toute la mesure du possible, qu'une seule déclaration sur les projets de résolution d'un groupe donné, qu'il s'agisse d'expliquer leur position ou leur vote.

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que la Commission accepte le programme de travail et les procédures que je viens d'exposer?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 5.